

————— **séance** ———
du conseil municipal

Séance du : 1 ^{er} décembre 2023
A 18 heures 30
22 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme ADAMCYZK, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, M. BARBIER, Mme RIBLET, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CAELLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE (départ à 20h, procuration de vote donnée à M. FREYBURGER), Mme JORDIEUX, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, et M. RUSCHE.

Etaient absents excusés : Mme SARTOR (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme ESPOSITO (qui a donné procuration de vote à Mme JORDIEUX), Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. TONIAZZO), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à M. BARBIER), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), Mme ALZIN (qui a donné procuration de vote à Mme MAIAU), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL) et M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. RUSCHE).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	
1 / Finances.....	
1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. – Recadrage et adaptation des données	
1.2 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2023	
1.3 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024	
1.4 / Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale	
1.5 / Avance sur subvention 2024 au Maizières AC Volley Ball.....	
1.6 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2023 »	
1.7 / Tarif communal des caveaux 1 place et 2 places	
1.8 / Passage à la M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1 ^{er} janvier 2024.....	
1.9 / Demande de remise gracieuse pour le déficit constaté dans la tenue de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles publics organisés par la Ville.....	
1.10 / Exonération du droit de place pour les forains ayant participé à la fête patronale 2023	
2 / Ressources Humaines.....	
2.1 / Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet	
2.2 / Suppression de postes et mise à jour de la liste des postes	
2.3 / Modification de l'organigramme de la Ville.....	
2.4 / Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....	
2.5 / Convention portant service commun entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle relatif au Service d'instruction des autorisations d'urbanisme	
2.6 / Extension du périmètre du Service Informatique mutualisé	
2.7 / Mandat au Centre de Gestion de la Moselle pour l'étude d'un contrat groupe de risques statutaires	
3 / Marchés Publics.....	
3.1 / Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz	

4 / Divers.....
4.1 / Reconduction de la charte d'engagement « Moselle Jeunesse »
4.2 / Chasse communale – Nomination de l'estimateur des dégâts de gibier rouge
5 / Domaine Public et Patrimoine Foncier
5.1 / Acquisition des parcelles B 1609, B 1618, B 1622, B 1599, B 1600 et C 2207 au profit de la Ville.....
II / RAPPORT D'INFORMATION.....
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....
III / INTERVENTIONS ORALES
III.1 / M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur la voirie
III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur la Police Municipale

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Acquisition des parcelles B 1609, B 1618, B 1622, B 1599, B 1600 et C 2207 au profit de la Ville. Ce point est accepté.

Puis, il propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Ainsi, MM. Pierre RUSCHE et Stéphane MEIGNEL, Conseillers Municipaux du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaitent poser une question relative à la voirie pour l'un et à la Police Municipale pour l'autre.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Gestion des investissements en A.P. / C.P. – Recadrage et adaptation des données

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération en date du 25 février 2005, le Conseil Municipal a adopté, à compter de l'exercice 2005, le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'Assemblée Délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'Assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la Ville pour la conduite de son programme d'investissement.

Le niveau initial d'une AP/CP est toujours fixé sur la base d'une première estimation. Son augmentation est ensuite réajustée du fait de nouvelles estimations présentées par les maîtres d'oeuvre externes, des résultats des procédures de mise en concurrence pour la réalisation des études et travaux, des aléas de chantier, des modifications du projet initial et /ou de la priorité donnée aux projets.

Les AP/CP présentés dans le projet de délibération ci-après font l'objet d'une proposition de clôture ou d'ajustements afin de traduire financièrement les évolutions calendaires et financières de chaque programme, que je vous demande de bien vouloir adopter, et dont il est fait état dans le tableau synthétique des autorisations de programme présenté en annexe :

Aussi, j'invite aujourd'hui notre Assemblée :

- à valider les modifications et propositions de clôture des autorisations de programme présentés,
- à valider les ajustements et nouvelles inscriptions de crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement proposée,
- à dire que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,
- à autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2023,

VU le Budget Primitif 2023 voté le 6 avril 2023,

VALIDE comme suit les modifications et clôture des autorisations de programme :

- **Travaux divers d'aménagement de la voirie – ajustements et clôture :**

AJUSTEMENT ET CLOTURE DE L'ANCIEN PROGRAMME "Travaux divers d'aménagement de la voirie" :

Ce programme sera clôturé lorsque les crédits de paiement inscrits seront soldés.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2023	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
4 261 761,06 €	4 255 002,06 €	8 000,00 €	4 269 761,06 €
	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	196 892,28 €	8 000,00 €	204 892,28 €

AJUSTEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME "Travaux divers d'aménagement de la voirie":

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2023	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 718 105,80 €	50 683,80 €	425 500,00 €	2 143 605.80 €
	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	204 107,72 €	425 500,00 €	629 607,72 €
CP 2024	502 136,00 €	- €	502 136,00 €
CP 2025	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
CP 2026	511 862,08 €	- €	511 862,08 €

- Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera – ajustements :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2023	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
10 185 849,00 €	406 722,56 €	25 000,00 €	10 210 849,00 €
	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	338 829,50 €	80 000,00 €	418 829,50 €
CP 2024	5 121 500,00 €	1 315,20 €	5 122 815,20 €
CP 2025	4 496 070,00 €	- 57 630,40 €	4 438 439,60 €
CP 2026	- €	- €	- €

- Mise en valeur du patrimoine municipal – ajustements :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2023	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
394 227,85 €	410 699,11 €	1 042 728,00 €	1 436 955,85 €
	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	211 739,77 €	42 728,00 €	254 467,77 €
CP 2024	- €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CP 2025	- €	- €	- €
CP 2026	- €	- €	- €

- Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales – ajustements :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 10/11/2023	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
931 256,48 €	435 233,23 €	- €	931 256,48 €
	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	16 960,00 €	40 000,00 €	56 960,00 €
CP 2024	104 000,00 €	- €	104 000,00 €
CP 2025	190 000,00 €	- €	190 000,00 €
CP 2026	190 235,80 €	- 40 000,00 €	150 235,80 €

VALIDE les ajustements et nouvelles inscriptions de crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement tels que présentés ci-dessus,

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

1.2 / Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale.

Afin d'adapter les prévisions du Budget Primitif 2023 aux réalisations effectives et aux besoins nouveaux de l'exercice, il est nécessaire de procéder à un ajustement comptable.

La Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023 s'équilibre à 0 € en section d'investissement. Cette Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif fait l'objet, au sein de la section d'investissement, de transferts de crédits entre chapitres budgétaires et de crédits de paiement, en dépenses.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Elle apporte les ajustements suivants **en dépenses de la section d'investissement** :

* **Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est abondé de 186 228 € et inclut les mouvements de crédits suivants :**

- **Le programme « Mise en valeur du patrimoine municipal »** fait l'objet d'une ouverture complémentaire de crédits de paiement : **42 728 € supplémentaires sont ainsi** consacrés à la couverture de diverses missions : frais d'insertion (1 728 €), missions d'AMO - Etudes de faisabilité (25 000 €), missions Contrôle technique et SPS (14 000 €) correspondant aux travaux de rénovation énergétique aux Groupes scolaires Brieux et Pasteur et au diagnostic amiante avant travaux (2 000 €).
- **Le programme « Travaux divers d'aménagement de la voirie »** voit ses crédits de paiement **abondés de 63 500 €** afin de permettre le mandatement de missions d'AMO pour la requalification de la Rue des Fleurs (21 000 €), la requalification de la Rue du 4 Septembre et du parvis de la Mairie (35 000 €), d'études géotechniques pour la requalification de la Rue de Fleurs (5 000 €), d'une étude portant sur zone humide et faunistique pour la création de la nouvelle voirie du nouveau cimetière (2 500 €).
- Les crédits de paiement du **programme « Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera »** sont abondés de **80 000 €** afin de couvrir les frais du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement constitué avec l'architecte mandataire, Paul LE QUERNEC, qui a nécessité la conclusion d'un avenant n°1, d'environ 99 000 € TTC. Cet avenant n°1 fait suite à un avis défavorable du bureau de contrôle sur le principe structurel proposé dans le premier projet d'avant-projet définitif (APD) et intègre une reprise d'études en vue de la production d'un nouvel APD. Les crédits complémentaires visent à prendre en charge 80% de la facturation de la phase APD n°2.

* **Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est abondé de 25 200 €** afin de permettre le versement de la subvention d'équipement votée au profit de l'Olympique Maizières Lutte le 3 novembre dernier.

* **Au niveau du chapitre 21 « immobilisations corporelles », 211 428 € sont retranchés. Les mouvements de crédits suivants y sont proposés :**

- **Le programme « Travaux divers d'aménagement de la voirie »** fait l'objet d'une ouverture de crédits de paiement supplémentaires de **370 000 € à l'article 2152 « Installations de voirie »** afin d'intégrer les travaux de création d'une nouvelle voirie destinée à desservir le cimetière et la mosquée, dont les crédits étaient prévus hors AP/CP. **En parallèle, 370 000 € sont retranchés de l'article 2152** au niveau des crédits ouverts pour cette réalisation, hors AP/CP.

- Le programme « Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des eaux pluviales » est abondé de 40 000 € au niveau de l'article 21538 « Autres réseaux » afin d'y flécher les travaux de modification des réseaux d'eaux pluviales au Val Maidera (25 000 €) et au TRAM (15 000 €).
- Des crédits ouverts à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » à hauteur de 251 428 € et prévus hors AP/CP pour les travaux de rénovation énergétique des Groupes Scolaires Brieux et Pasteur, font l'objet d'un **transfert vers divers programmes ouverts et gérés en AP/CP**, afin d'équilibrer cette Décision Modificative n° 1.

Vous trouverez dans le projet de délibération ci-dessous le détail de cette décision modificative n°1 que je vous propose d'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 1612-11 notamment,

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le Budget Primitif 2023 voté le 6 avril 2023,

VOTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023, laquelle se traduit par les transferts et ouvertures de crédits de paiement au sein des autorisations de programmes et chapitres budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé de l'article/ Programme concerné	Dépenses
20	2031 Frais d'études	<u>PPI : Mise en valeur du patrimoine municipal</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	41 000,00 €
		<u>PPI : Travaux divers d'aménagement de la voirie</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	63 500,00 €
		<u>PPI : Création d'un GS et d'un accueil périscolaire au Val Maidera</u> Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	80 000,00 €

	2033	Frais d'insertion	PPI : Mise en valeur du patrimoine municipal Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	1 728,00 €
			Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	186 228,00 €
204	20421	Biens mobiliers, matériel et études	Ouverture de crédits supplémentaires hors AP/CP	25 200,00 €
			Total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	25 200,00 €
21	2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions Crédits ouverts hors AP/CP : Transfert de crédits prévus hors AP/CP dans la programmation pluriannuelle	- 251 428,00 €
21	2152	Installations de voirie	Installations de voirie PPI : Travaux divers d'aménagement de la voirie Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	370 000 €
			Installations de voirie Crédits ouverts hors AP/CP : 370 000 € sont mobilisés à cet article, hors AP/CP, et transférés vers le programme « Travaux divers d'aménagement de la voirie »	- 370 000 €
21	21538		Autres réseaux PPI : Travaux d'aménagement, entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales Ouverture de crédits de paiement supplémentaires	40 000,00 €
			Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- 211 428,00 €
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €

1.3 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale.

En application de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est nécessaire pour permettre la réalisation des missions d'intérêt général de la Commune. Aussi, je sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2024 les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2023, soit 3 184 661,24 €. Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 5 abstentions : Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 janvier 1998 dite « Loi d'amélioration de la décentralisation »,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués.

La présente autorisation est détaillée comme suit :

Chapitre budgétaire	BP 2023 (Crédits ouverts Hors RAR)	DM n°1	Total prévu 2023	Autorisation 2024
Chp.20 - Immobilisations incorporelles	1 615 336,11 €	186 228,00 €	1 801 564,11 €	450 391,03 €
Chp.204 - Subventions d'équipement versées	61 000,00 €	25 200,00 €	86 200,00 €	21 550,00 €
Chp.21 - Immobilisations corporelles	3 583 837,37 €	-211 428,00 €	3 372 409,37 €	843 102,34 €
Chp. 23 - Immobilisations en cours	7 478 471,46 €	0,00 €	7 478 471,46 €	1 869 617,87 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 738 644,94 €	0,00 €	12 738 644,94 €	3 184 661,24 €

1.4 / Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 10 novembre 2023 le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle octroyée par la Commune afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre 2024.

En effet, le CCAS, établissement public distinct de la Commune, a besoin de disposer de ressources financières suffisantes et régulières en début d'année pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel.

En fonction des prévisions établies en 2023, la demande pour un trimestre correspond à une avance de 100 000 €. Le versement sera susceptible d'être effectué en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Dès lors, je vous propose d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée au CCAS de Maizières-lès-Metz en 2023, qui sera automatiquement intégrée au prochain Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 31 voix pour : M. FOURRIER, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 10 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024,

DECIDE d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée en 2023, soit un montant de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2024, chapitre 65, article 657362.

1.5 / Avance sur subvention 2024 au Maizières AC Volley Ball

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 6 novembre 2023, le Président du "Maizières AC Volley Ball" a sollicité une avance sur subvention de 25 000 € destinée à lui permettre de maintenir les fonds de roulement de l'Association.

Dès lors, je vous propose d'accéder à cette demande et de m'autoriser à verser à cette Association une avance sur subvention 2024 de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le courrier du "Maizières AC Volley Ball" en date du 6 novembre 2023,

DONNE son accord pour le versement par la Commune d'une avance de 25 000 € au "Maizières AC Volley Ball" à imputer sur la subvention 2024,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2024, chapitre 65, article 6574.

1.6 / Subventions aux Associations intervenant dans le cadre de l'opération « Maizières Sports Vacances 2023 »

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

Les opérations « Maizières Sport Vacances » et « Moselle Jeunesse » ont pour objectif de permettre aux enfants âgés de 7 à 17 ans, de découvrir et pratiquer des activités sportives ou culturelles durant les vacances scolaires.

Ces opérations s'organisent notamment grâce au soutien de nos associations locales et nos différents services municipaux qui se sont associés à ces 2 dispositifs.

Ils ont permis à nos jeunes Maiziérois de s'initier à de nouvelles disciplines sportives et culturelles. Toutes ces activités ont été encadrées par des animateurs associatifs ou municipaux diplômés, qualifiés et compétents.

Le Département et la Ville restent des partenaires privilégiés pour les associations participantes de ces deux opérations.

Ainsi, les Associations sportives de la Commune ayant participé à l'opération « Maizières Sport Vacances » peuvent, en fonction de leur implication (notamment le nombre d'heures dispensé par celles-ci au profit des enfants), bénéficier d'une subvention qui leur permettra de financer du petit matériel fongible. Le montant de celle-ci est obtenu en multipliant le nombre d'heures effectuées par le nombre d'animateurs mis à disposition, le résultat obtenu étant lui-même multiplié par un taux horaire de 9 € défini par la Municipalité. Je vous propose de m'autoriser à verser les subventions qui figurent dans le projet de délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'opération « Maizières Sport Vacances » pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Subventions
Olympique Maizières Lutte	900,00 €
Basket Club	720,00 €
Maizières Athlétic Club	90,00 €
Entente Sportive Maizières	450,00 €
Tennis de Table	270,00 €
Association Point Jeunes	900,00 €
TOTAL	3330,00 €

1.7 / Tarif communal des caveaux 1 place et 2 places

Rapporteur : M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal procédait à la fixation des tarifs communaux dont les prix de vente des caveaux 1 place et 2 places étaient fixés aux montants équivalents au prix d'achat des équipements acquis en son temps par la Collectivité et ce, jusqu'à la vente totale des stocks.

Depuis cette date, la Ville a procédé plusieurs fois à la construction de nouveaux caveaux 1 place et 2 places en respectant toujours le même principe, à savoir montant équivalent au prix d'achat des équipements acquis.

Il convient de procéder à de nouvelles acquisitions et la Commune a passé une commande de 10 caveaux 1 place au coût de 11 500 €T.T.C et 10 caveaux 2 places au coût de 15 600 €. T.T.C.

Je vous prie de bien vouloir fixer le prix de vente des caveaux 1 place et 2 places comme mentionné dans le projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU la délibération en date du 30 mai 2016 fixant les tarifs communaux des caveaux de 1 place et 2 places applicables dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette délibération en définissant le prix de vente d'un caveau 1 place et d'un caveau 2 places nouvellement acquis,

FIXE le prix de vente d'un caveau 1 place à 1 150 € et d'un caveau 2 places à 1 560 €,

DIT que les tarifs ci-avant mentionnés correspondent au prix d'achat des équipements par la Collectivité et seront valables dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

1.8 / Passage à la M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Dans la perspective du passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 au 1er janvier 2024, le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

En comptabilité, on désigne par le terme " immobilisation" les biens qui présentent un caractère de durabilité par opposition aux charges. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour mémoire, l'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable afin d'en constater forfaitairement la dépréciation et de dégager les ressources pour pouvoir le renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application de l'article L.2321-2 - 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les Communes de plus de 3 500 habitants, qui doivent être inscrites dans leur budget.

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion applicables aux Communes de plus de 3 500 habitants demeurent inchangées, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M14.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, doivent être amortis :

- Les biens meubles (mobilier, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art,
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Cette liste est non exhaustive et les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant, durées d'amortissement qui correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

Tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement		
Article(s) (indicatif(s))	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
Biens de faible valeur < 500 € TTC (seuil unitaire) (article R.2321-1 du CGCT)		1
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études (non suivis de réalisations)	2
2032	Frais de recherche et de développement	2
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2
2051	Droits d'usage certificats	3

2051	Logiciel de bureautique	5
2051	Logiciel spécifique, application informatique, licence	8
2051	Concessions et droits similaires - droits irrévocables d'usage (IRU)	Durée des contrats
208X	Autres immobilisations incorporelles	10
Immobilisations corporelles		
2114	Terrains de gisements (mines et carrières)	Durée contrat d'exploitation
214X	Constructions sur sol d'autrui	Durée bail de construction
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21321	Immeubles de rapport	30
2135X	Equipements de garages et ateliers	10
2135X	Equipements des cuisines	10
2135X - 2181	Installations et appareils de chauffage	10
2135X -2181	Agencements et aménagements de bâtiments	15
21351 - 2188	Equipement électoral	15
2135X - 2188	Matériels scéniques	15
2135X - 2158	Appareils de levage - ascenseurs	20
2138	Bâtiments légers, abris	10
2152	Signalisations, barrières, panneaux	5
2152	Mobiliers de signalisation et d'affichage, Mobilier urbain et dispositifs de vidéoprotection	10
2152	Installations de voirie	20
21568	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	8
2158 - 2188 - 21568 - 21572 -215738 - 21578 - 2158	Matériels classiques	6
21831	Tableaux blancs interactifs écoles	8
2183X	Autres Matériels informatiques	3
2185	Matériels de téléphonie	3
21828	Véhicules de tourisme, petits utilitaires et 2 roues	5
21828 - 215731	Gros utilitaires	8
21828- 215731	Poids lourds	15
21828 - 215731	Autres matériels de transport	10
2184X	Mobilier (dont mobilier événementiel)	10
2184X	Matériels classiques, de bureau, électriques ou électroniques	5
2188	Matériels et petit outillages	3
2188	Coffres-forts	20
2188	Appareils de laboratoire	5

2188	Equipements sportifs, aires de jeux	10
2188	Jeux d'enfants (dans le cadre d'un premier équipement) et équipements de puériculture	5
2188	Instruments de musique à vent	5
2188	Pianos de concert	25
2188	Autres instruments de musique	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
21756X	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	5
217572 - 217573X - 217578 - 21758	Matériels et outillages techniques	5
2178X	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
Immobilisations reçues en affectation		
2256	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	5
22572 - 22573X - 22578 - 2258	Matériels et outillages techniques	5
228X	Autres immobilisations corporelles	5
Autres immobilisations		
204X	Subventions versées portant sur les biens mobiliers matériels et études	5
204X	Subventions versées portant sur les bâtiments et installations	30
204X	Subventions versées portant sur les projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204X	Autres aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Au prorata temporis, l'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service du bien dans le patrimoine communal. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat, à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Comptabilisation des immobilisations pour les biens de faible valeur

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'inventaire comptable lorsqu'ils seront totalement amortis.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la Collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant est comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

La Ville n'a pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport. Il est donc proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1er janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57 au Budget Principal de la Ville,

DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024,

DIT que la date de mise en service retenue correspond à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier, de sorte que la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs correspond à celle du dernier mandat d'acquisition, à compter de l'exercice budgétaire 2024,

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 €TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'inventaire comptable lorsqu'ils sont totalement amortis,

APPLIQUE l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif.

1.9 / Demande de remise gracieuse pour le déficit constaté dans la tenue de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles publics organisés par la Ville

Rapporteur : Mme Marie-Noëlle MAIAU, Conseillère Municipale.

Un contrôle de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles publics organisés par la Ville a été opéré par M. le Receveur Municipal le 13 octobre 2022, faisant état d'un déficit dans l'encaissement des produits, constaté dans le procès-verbal dressé le 29 septembre 2022 joint à la présente délibération.

Il correspond à l'expiration de la durée de validité de certains chèques, qui avaient été émis pour les spectacles « Itinérance spectacle » et « Tram du rire » avant les périodes de fermeture de l'établissement culturel pour cause de pandémie de Covid-19. Ceux-ci ont été conservés par le régisseur qui a été contraint de décaler leur programmation. A l'issue de ces spectacles, certains chèques n'ont pas pu être encaissés, leur durée de validité ayant expiré.

Un déficit de 684 € est ainsi constaté dans le procès-verbal, document dans lequel M. le Receveur a invité le régisseur à contacter les émetteurs de chèques, afin de les échanger contre des chèques réguliers. Des démarches ont été réalisées pour l'émission de chèques de substitution auprès des usagers concernés mais 2 chèques n'ont pas pu être régularisés pour un montant de 87 €. Ils sont donc toujours à la charge du régisseur.

Jusqu'à la réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics, applicable au 1er janvier 2023, les régisseurs comptables étaient personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur étaient confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008). Par conséquent, les faits s'étant produits avant l'entrée en vigueur de la réforme et en l'absence d'effraction, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est obligatoirement engagée même s'il n'a pas commis directement une faute.

Le régisseur peut soit combler le déficit, permettant ainsi d'arrêter la procédure de mise en jeu de sa responsabilité, soit solliciter une remise gracieuse de cette dette auprès de son employeur.

En l'absence de régularisation, le régisseur a sollicité la remise gracieuse de cette dette par courrier en date du 15 novembre 2023. Dans le cas où cette remise gracieuse serait accordée, la dette est prise en charge par le budget de la Commune.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les demandes présentées par les régisseurs.

L'avis du Conseil municipal est sollicité avant l'instruction de cette demande.

Compte tenu des éléments présentés, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse pour le déficit de 87 € et à m'autoriser, ou mon représentant dûment habilité, à prendre en charge sur le budget de la Ville, à l'article 678 « charges exceptionnelles », l'apurement du déficit.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU l'arrêté n°4941/2018 du 15 décembre 2017 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles publics organisés par la Ville,

VU les arrêtés de nomination n°5301/2019 du 26 septembre 2019 et n°5546/2020 du 13 octobre 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes susmentionnée,

VU le procès-verbal de vérification en date du 29 septembre 2022 concernant la régie de recettes susmentionnée.

CONSIDERANT le déficit constaté de 87 € dans la caisse de ladite régie, dont l'origine et les circonstances engagent la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

CONSIDERANT le courrier du 15 novembre 2023 du régisseur sollicitant une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge,

CONSIDERANT que le déficit constaté relève de l'expiration de la durée de validité de chèques voués à être encaissés par la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles publics organisés par la Ville, malgré les tentatives de régularisation opérées par le régisseur,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur de la régie de recettes, pour le déficit de 87 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre en charge sur le budget de la Ville l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 87 euros.

PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 678 « charges exceptionnelles », du budget de l'exercice en cours.

1.10 / Exonération du droit de place pour les forains ayant participé à la fête patronale 2023

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

Les précipitations de ces dernières semaines sur le territoire français représentent un volume équivalent à près de 43 millions de piscines olympiques. Ces conditions climatiques ont pesé sur l'affluence de l'édition 2023 de la fête patronale, qui a été faible. En effet, les commerçants n'ont pu ouvrir que deux après-midis sur les deux semaines prévues.

A la lecture de ces éléments, il est proposé d'accorder à titre exceptionnel une exonération totale du droit de place à l'ensemble des forains ayant participé à l'édition de la fête patronale 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics,

VU les conditions météorologiques rencontrées durant l'édition 2023 de la fête patronale,

DECIDE l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble des forains ayant participé à l'édition 2023 de la fête patronale.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : M. Thierry TONIAZZO, Conseiller Municipal.

Un agent du Service Accueil, Cimetières, Elections, Etat Civil et Population avait postulé au sein du Service des Finances, Marchés et Moyens et avait été sélectionné par mutation interne. Cet agent avait fait une période d'essai au sein du service. La période a été validée et l'agent est resté au sein du Service des Finances, Marchés et Moyens.

Pour pallier l'absence de cet agent au sein du Service Accueil, Cimetières, Elections, Etat Civil et Population, un recrutement a été effectué sur contrat d'accroissement. Le contrat d'accroissement est limité à 12 mois sur une période de 18 mois et arrive donc à échéance. Il est proposé de confirmer ce poste en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet permanent, en lien avec l'augmentation de la population et l'arrivée prochaine de la clinique du groupe ELSAN.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à créer, à compter du 1er décembre 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Pour rappel, si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

DECIDE de créer, au 1^{er} décembre 2023, un poste d'adjoint administratif à temps complet,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Suppression de postes et mise à jour de la liste des postes

Rapporteur : M. Pascal CAIELLETE, Conseiller Municipal.

Les dernières suppressions de postes sans équivalent de création remontent à 2018, il s'avère nécessaire de rebalayer les postes vacants au sein de la Commune.

Des postes sont parfois non utilisés à la suite d'avancements de grades, promotions internes, réussites à concours, disponibilités, départs en retraite, démissions, mutations ou encore changements de fonctionnement au sein des services de la Collectivité.

Concernant les avancements de grades, la Collectivité statue sur une nomination à une date donnée. Le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) procède au contrôle de légalité de premier niveau et valide la décision de la Collectivité. Néanmoins, il peut arriver que la décision de nomination n'ait pas respecté l'ensemble des critères statutaires (règle mal interprétée, condition d'ancienneté mal calculée, formation obligatoire non respectée). La Collectivité veille toujours à ce que les propositions soient respectueuses de la réglementation. Néanmoins, il peut arriver dans de très rares cas que l'Administration ait commis une erreur. Pour pallier ce risque, celle-ci demande toujours avant suppression du poste actuel de l'agent et création du nouveau poste de nomination par avancement de grade, une validation du CDG57, par le biais de l'édition de la nouvelle situation de l'agent. Ce n'est qu'à la réception de cet arrêté que la Collectivité procède à une suppression/création de poste. En cas de délai trop restreint entre la demande de l'arrêté et la remise des points en Conseil Municipal ou d'Administration, il est décidé de créer le poste sur le nouveau grade sans suppression de l'ancien grade, afin de garantir un poste existant, avec le bon grade.

En cas de réussite au concours ou promotion interne, l'agent est soumis à une période de stagiairisation. Un détachement est ainsi effectué sur le nouveau grade de nomination tout en préservant la carrière sur l'ancien grade. Ainsi, les deux carrières subsistent à la fois sur l'ancien et le nouveau grade. En cas d'insuffisance professionnelle avérée sur le nouveau grade, l'agent réintègre son grade d'origine. Il est donc nécessaire de doubler les postes durant la stagiairisation. A l'issue de cette période de stage, si l'agent a donné toute satisfaction, il est intégré sur son nouveau grade. L'ancien grade d'origine n'a donc plus lieu d'exister et doit être supprimé.

En cas de demande de disponibilité, l'Administration se doit de préserver le poste de l'agent à minima 6 mois lui permettant une réintégration sur son grade (et non son poste). Dans les faits, l'Administration garde ces postes sur des durées bien plus importantes dans l'attente d'une possible réintégration (même si bien souvent les agents ne reviennent pas). Si le poste est supprimé des dispositions réglementaires existent puisque l'agent est placé en surnombre et une proposition de poste est effectuée en priorité à l'agent souhaitant sa réintégration. La Collectivité fait donc preuve de clairvoyance puisqu'elle garde disponible des postes à l'issue de la période réglementaire.

Enfin en cas de mutation, démission ou départ à la retraite, il peut arriver que des postes aient été pourvus mais sur d'autres grades que les agents ayant quitté la Collectivité (par exemple l'agent demandant sa mutation était adjoint technique, le nouvel arrivant est adjoint technique principal de 2ème classe). Dans ce cas, il arrive que la Collectivité ne supprime pas l'ancien poste si par exemple les 2 agent sont présents sur des périodes conjointes (passation de mission, recrutement intervenu avant départ de l'agent...).

Enfin, la société étant constamment en mutation, la Collectivité se doit d'adapter ses pratiques, elle est susceptible de modifier son organisation interne (redistribution de tâches, réorganisation entre des pôles) mais a également le devoir de s'adapter aux mutations sociétales et participations gouvernementales (subventions service civique, contrats PEC, apprentis). Ainsi, il peut arriver que des postes ayant connu un engouement tombent peu à peu en désuétude.

Ainsi, il vous est proposé de rebalayer les postes considérés comme obsolètes par l'administration.

Pour rappel depuis 2020, le nombre de postes permanents pourvus est maintenu à 212 effectifs, les propositions effectuées ci-dessous ne viennent en aucun cas diminuer le nombre de postes pourvus mais servent à affiner la liste des postes vacants.

Dès lors, je vous invite à décider la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps variable,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20h58/semaine,
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16h/semaine,
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de chef de service de la police municipale principal de 1ère classe à temps complet,
- 35 postes d'animateurs vacataires centre aéré,
- 2 postes d'emploi avenir,
- 4 postes d'apprenti,

mais également à :

- approuver la liste des postes de la Ville telle que produite en annexe,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la consultation du Comité Social Territorial,

DECIDE la suppression à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps variable,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20h58/semaine,
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26h/semaine,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 16h/semaine,
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de chef de service de la police municipale principal de 1ère classe à temps complet,

- 35 postes d'animateurs vacataires centre aéré,
- 2 postes d'emploi avenir,
- 4 postes d'apprenti,

APPROUVE la liste des postes de la Ville telle que produite en annexe,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.3 / Modification de l'organigramme de la Ville

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Le Comité Social Territorial a été saisi jeudi 2 novembre 2023 pour avis concernant la mise en place d'un nouvel organigramme de la Ville et du CCAS.

Il est porté à votre attention que les agents en disponibilité ont été retirés de l'organigramme.

En effet, ces agents ne font plus partie des effectifs. En cas de demande de réintégration, les agents ne seraient pas forcément réintégrés dans leur service d'origine ; en raison de la réglementation qui impose une réintégration sur grade identique et non sur poste identique.

Il est également précisé qu'un poste est créé au sein du service des ressources humaines sur les fonctions de gestionnaire paie et carrière. En effet, compte tenu de l'avis du Comité Médical, l'agent en poste s'est vu positionné en renouvellement de maladie à minima jusqu'au 2 avril 2024. L'agent étant absent depuis le 3 octobre 2022, soit 1 an, des recrutements provisoires ont été effectués dans le but de remplacer la collègue absente. Force est de constater que le niveau d'expertise du poste a imposé en permanence le soutien de la Direction des Ressources Humaines aux missions des gestionnaires « paie et carrière » sur cette année écoulée. Cette situation ne pouvant plus perdurer dans le temps, il est proposé d'ouvrir un poste permanent de gestionnaire « paie et carrière », permettant ainsi le recrutement d'un fonctionnaire ayant une expérience significative sur le poste et donc une expertise.

Conformément aux dispositions régissant les statuts de la Fonction Publique Territoriale, cet organigramme a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial et vous avez été transmis par mail.

2.4 / Instauration d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : M. Julien FREYBURGER, Maire.

Le décret n° 2023-1006 du 1^{er} novembre dernier prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales, de leurs Etablissements Publics et les Groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du Code Général de la Fonction Publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 € bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

La Collectivité et son CCAS ne peuvent pas jouer sur les conditions de versement de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle. La libre administration de la Collectivité et de son CCAS permet de choisir les montants attribués pour chaque niveau dans le respect des plafonds définis et les délais de versement.

Vous trouverez les différentes modalités d'attribution dans le projet de délibération ci-dessous et je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour information, le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle interviendra en décembre 2023 ou janvier 2024 en un seul versement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

DECIDE que le montant de la prime forfaitaire fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence prévue sera fixée au montant maximal applicable soit :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2023 ou janvier 2024,

DIT que les crédits correspondants sont prévus.

2.5 / Convention portant service commun entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle relatif au Service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

Par convention en date du 1er juillet 2015 entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle, il existe une mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et à une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, chargés de missions fonctionnelles ou opérationnelles, indépendamment de tout transfert de compétences.

La mise en place de tel service est réglée par convention, après établissement d'une fiche d'impact et avis du ou des Comités Sociaux Territoriaux compétents, avec pour objectif de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des Collectivités parties prenantes.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources, la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle ont décidé de mettre en commun leurs services d'instruction des autorisations d'urbanisme créant à l'échelle communautaire un service d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2024.

Le schéma de mutualisation de l'EPCI intégrera cette création.

A terme, la volonté des deux Collectivités est de voir ce service composé de six agents, à savoir : un(e) chef(fe) de service, quatre instructeurs(trices) – contrôleurs(ses) des autorisations d'urbanisme ainsi qu'un(e) agent(e) administratif(ve) polyvalent(e).

De plus, les deux Collectivités ont pour objectif de mutualiser les infrastructures (logiciels métiers), ainsi que les achats de matériel afin de proposer des services et des outils toujours plus efficaces aux agents et aux usagers.

Le futur service mutualisé sera installé dans les locaux de la Trésorerie où les agents ont déjà leurs bureaux.

Les deux Collectivités ont conclu à une clé de répartition de 72/28 % pour les frais de fonctionnement du fait du plus grand nombre de dossiers au sein de la Communauté de Communes et d'une facturation du réel des dépenses d'investissement. Ces éléments financiers interviendront à l'année N+1.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser la mutualisation du Service « Instruction des autorisations d'urbanisme » et du personnel municipal qui lui est attaché et de modifier le tableau des effectifs, à la suite du transfert de la gestion du personnel.

Aussi, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir autoriser, à compter du 1er janvier 2024 :

- la mutualisation du Service « Instruction des autorisations d'urbanisme » entre la Ville et la Communauté de Communes "Rives de Moselle",
- le transfert des contrats et patrimoine afférents à cette compétence,
- le transfert du personnel municipal qui sera recruté sans perte de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

VU l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 2 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission « Ressources et équipements communautaires » en date du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt du projet communautaire de mutualiser le service d'instruction des autorisations d'urbanisme dans un souci d'optimisation des moyens humains et des ressources financières,

DECIDE la mutualisation du Service "Instruction des autorisations d'urbanisme", à compter du 1er janvier 2024, entre la Ville et la Communauté de Communes "Rives de Moselle",

DECIDE le transfert des contrats et du patrimoine liés à cette compétence,

DECIDE le transfert du personnel municipal qui exerce en totalité ses fonctions au sein de la Ville à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et de modifier le tableau des emplois issu de ce transfert,

DONNE tous pouvoirs à M. Daniel FOURRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

2.6 / Extension du périmètre du Service Informatique mutualisé

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

L'année 2023 a été consacrée à une réflexion sur une extension du périmètre du Service Informatique Mutualisé de la Ville et de la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui permet une gestion plus efficiente des moyens humains et financiers dans un contexte où l'informatique évolue rapidement et où les Collectivités Territoriales sont exposées à des risques certains.

A la suite d'une consultation des Communes de Rives de Moselle, Antilly, Argancy, Charly-Oradour, Ennery, Flévy et Norroy-le-Veneur ont exprimé leur volonté de rejoindre ce service.

Une présentation des projections financières tant en valeur qu'en pourcentage des charges de cette extension a été proposée aux élus présents desdites Communes le 10 mai dernier. A l'issue, il a été demandé aux Communes de confirmer leur volonté d'adhérer avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

A ce jour, les Communes de Antilly, Charly-Oradour, Ennery et Flévy ont confirmé leur demande. Pour les Communes de Argancy et Norroy-le-Veneur, la confirmation de l'adhésion est toujours à finaliser.

Compte tenu du calendrier des instances de Rives de Moselle, le Conseil Communautaire du 30 novembre dernier s'est prononcé sur cette extension du Service Mutualisé Informatique. A la lecture des enjeux de développement des politiques informatiques, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Daniel FOURRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention d'extension du service informatique mutualisé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention du Service Mutualisé Informatique de la Communauté de Commune Rives de Moselle,

CONFIRME l'adhésion de la Ville au Service Mutualisé Informatique proposé par la Communauté de Communes Rives de Moselle,

AUTORISE M. Daniel FOURRIER à signer la convention d'extension du périmètre du Service Informatique mutualisé ainsi que tous les documents s'y afférant.

2.7 / Mandat au Centre de Gestion de la Moselle pour l'étude d'un contrat groupe de risques statutaires

Rapporteur : Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire.

La Ville adhère depuis le 1er janvier 2014 à un contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) et couvrant le risque statutaire, à savoir les accidents du travail, maladie professionnelle et décès.

Le Centre de Gestion de la Moselle entame les consultations nécessaires aux prochains contrats qui prendront effet au 1er janvier 2025.

Afin de participer à ces mises en concurrence, il convient d'autoriser le CDG 57 à agir pour le compte de la Ville dans cette procédure de marché public.

Cette autorisation permettra à la Collectivité :

- de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- de se donner l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- d'autoriser le Centre de Gestion de la Moselle à souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour),

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et établissements territoriaux,

DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs Collectivités Locales intéressées,

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2025,
- régime du contrat : capitalisation,

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

3 / Marchés Publics et Moyens

3.1 / Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie de Maizières-lès-Metz

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

La Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle se sont mises d'accord pour mettre à la disposition de cette dernière le rez-de-chaussée de la trésorerie de Maizières-lès-Metz afin qu'elle y installe une partie de ses services.

L'occupation de ces locaux à titre de bureaux implique au préalable la réalisation de nécessaires travaux de réaménagement destinés à les rendre conformes à leur nouvelle destination.

La Commune en sa qualité de propriétaire de ce bâtiment en est le maître d'ouvrage, conformément à la législation en vigueur qui définit le maître d'ouvrage comme la personne pour le compte de laquelle tous les travaux sur un ouvrage sont réalisés.

Prise en cette qualité, la loi impose à la Commune certaines obligations et responsabilités dont elle peut confier l'exercice, en son nom et pour son compte, en totalité ou en partie, à un tiers via un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le réaménagement des locaux du rez-de-chaussée de la Trésorerie étant destiné à l'accueil d'une partie des services de la Communauté de Communes Rives de Moselle, il est jugé nécessaire de lui déléguer une partie des attributions de maître d'ouvrage de la Commune afin qu'elle assure la conduite des travaux de ce réaménagement.

Cette délégation est formalisée dans un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage. Celui-ci définit les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la Communauté de Communes Rives de Moselle qu'elle exercera au nom et pour le compte de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la conclusion, entre la Ville et la Communauté de communes Rives de Moselle, du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif au réaménagement du rez-de-chaussée de la trésorerie de Maizières-lès-Metz,
- d'autoriser M. Daniel FOURRIER, 1^{er} adjoint au Maire, à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2411-1, L.2422-5 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner l'action de la Ville et de la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le cadre du réaménagement du rez-de-chaussée de la trésorerie de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE la conclusion, entre la Ville et la Communauté de Communes Rives de Moselle, du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif au réaménagement du rez-de-chaussée de la trésorerie de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE M. Daniel FOURRIER, 1^{er} adjoint au Maire, à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4 / Divers

4.1 / Reconduction de la charte d'engagement « Moselle Jeunesse »

Rapporteur : Mme Marie-Noëlle MAIAU, Conseillère Municipale.

Depuis 5 ans maintenant, la Ville de Maizières-lès-Metz met en place des animations Moselle Jeunesse durant la période estivale de vacances scolaires en partenariat avec les Associations de la commune.

Ces actions, ciblant un public de 11 à 17 ans, consistent à permettre aux jeunes de la Commune de découvrir différentes disciplines sportives ainsi que des activités culturelles qu'ils ne connaissent pas ou peu.

Lors de ces périodes, les Associations participantes mettent à disposition un encadrant qualifié (brevet fédéral) dans sa discipline afin de permettre aux adolescents de participer gratuitement aux activités proposées. Ces animations ont lieu à chaque période estivale, du lundi au vendredi à des horaires variables (matins-après-midi-soirées, ou en journée). Tous ces projets ont pour objectif de construire et mener des actions à caractères sportif et culturelles en ciblant prioritairement le public des 11/17 ans.

Durant ces 5 années, l'opération « Moselle Jeunesse » a été un grand succès avec en moyenne pas moins de 250 inscriptions gratuites par période de 10 jours d'animation.

Les ressources et moyens pour la réalisation de projets sont:

- La prévention spécialisée dans sa mission de protection de l'enfant,
- Les associations locales et départementales, dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la culture...,
- Tout acteur local dont les initiatives et les compétences repérées s'avèreraient nécessaires à la réussite d'un projet.

Pour cela, le Département définit les conditions d'intervention comme suit:

- il définit les objectifs prioritaires et établit un plan d'action,
- il décline la méthodologie d'accompagnement adaptée en concertation avec chaque territoire engagé,
- il mobilise et coordonne ses diverses compétences en matière de jeunesse,
- il désigne un binôme de référent technique par territoire,
- il soutient les acteurs mobilisés dans la réalisation des actions.

Le Département intervient sous condition du respect de l'engagement des territoires.

Lorsqu'un territoire s'engage sur le dispositif, il doit se donner les moyens de coordonner les différentes interventions qu'il gère en faveur de la jeunesse (sport, action sociale, culture...). Il désigne également un élu référent " Jeunesse 11/17 ans" et un référent technique, interlocuteur des services départementaux et il mobilise les moyens et réseaux locaux nécessaires à la réalisation des actions qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires (logistiques, techniques, associatifs...)

La Municipalité se retrouve fortement dans ce dispositif et les nombreuses actions déjà menées sur la Ville ont montré l'engouement des jeunes pour ce système.

C'est pourquoi je vous propose de reconduire le mouvement "Moselle Jeunesse" en signant la Charte d'engagement correspondante en vous précisant que la coordination de ce dispositif continuera à être géré par le Service "Jeunesse et Sports" avec l'implication des Associations locales sans quoi les projets ne pourraient être viables.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETTE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dispositif "Moselle Jeunesse" ayant pour objectif de construire et mener des actions à caractères sportif et culturel en ciblant prioritairement le public 11/17 ans s'intègre dans la politique municipale à destination de la jeunesse,

AUTORISE le Maire à signer la reconduction de la charte d'engagement "Moselle Jeunesse" à intervenir avec le Département de la Moselle.

4.2 / Chasse communale – Nomination de l'estimateur des dégâts de gibier rouge

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre dernier, votre Assemblée m'a autorisé à signer avec M. Oswald IALLONARDO, précédent adjudicataire de la chasse, la convention de gré à gré portant location du lot unique de chasse communale pour la période 2024-2033, moyennant un loyer annuel de 1 000,00 €.

Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles 429-23 et suivants, prévoit qu'il doit être procédé à la nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge (grands cervidés ou chevreuils). Ce dernier, choisi parmi les habitants d'une Commune voisine, est nommé par moi-même après accord notamment du Conseil Municipal. Sa nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Dès lors, il vous est proposé de :

- donner votre accord pour la nomination en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge de : M. Hervé DANIEL, Gérant du cabinet E.M.C. (Expertise, Conciliation et Médiation), 3 Rue Laurilla – 57420 VERNY, Téléphone : 03.87.52.46.50 – Portable : 06.79.04.16.53. Ce dernier avait été nommé à cette même responsabilité lors du bail de chasse 2015 – 2024,
- désigner M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire, en qualité de représentant communal aux fins d'accompagner l'estimateur lors de ses interventions sur le territoire de la Commune,
- rappeler que toute estimation de dégâts de gibier rouge sera opérée au vu d'une déclaration écrite préalable du propriétaire concerné, transmise à l'estimateur désigné ci-avant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Rural et notamment les dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les Communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la convention de gré à gré signée avec M. IALLONARDO Oswald portant location du lot de chasse communal unique pour la période 2024-2033,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de nommer, après accord notamment du Conseil Municipal, un estimateur des dégâts de gibier rouge,

DONNE son accord pour la nomination en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge de Monsieur Hervé DANIEL, Gérant du cabinet E.M.C. (Expertise, Conciliation et Médiation), 3 Rue Laurilla – 57420 VERNY, Téléphone : 03.87.52.46.50 – Portable : 06.79.04.16.53,

DESIGNE M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire, en qualité de représentant communal aux fins d'accompagner l'estimateur lors de ses interventions sur le territoire de la Commune,

RAPPELLE que toute estimation de dégâts de gibier rouge sera opérée au vu d'une déclaration écrite préalable du propriétaire concerné, transmise à l'estimateur désigné ci-avant.

5 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

5.1 / Acquisition des parcelles B 1609, B 1618, B 1622, B 1599, B 1600 et C 2207 au profit de la Ville

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

En avril 2022, le Conseil Municipal avait validé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) visant à réaliser un parc urbain sur les terrains de l'ancienne friche SACILOR et qui ont été inscrits durant de nombreuses années dans la ZAC du Nouveau Monde.

J'ai été saisi par courrier en octobre de cette année de la proposition de rétrocession des terrains formant l'emprise du futur Parc Urbain, se situant à l'est de la voie Romaine, d'une partie des espaces verts du quartier des Colonies et d'espaces verts situées au sud du quartier des Maisons Blanches de la part de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

Dans le cadre du projet de création de ce nouvel équipement structurant et de la politique de maîtrise foncière des espaces verts de la Commune, je propose à notre Assemblée d'acquérir les parcelles B 1609, B 1618, B 1622, B 1599, B 1600 et C 2207 auprès de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est. L'ensemble de ces parcelles représente un terrain d'assiette de 11 ha 54 a 57 ca m². Les services de l'EPFGE évaluent l'ensemble de ces terrains à la somme 35 999,84 € TTC. Il est précisé que les frais, charges et honoraires du Notaire seront à la charge de la Commune.

Dès lors, en raison l'intérêt pour notre Collectivité à obtenir cette surface de 11 ha 54 a 57 ca, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction d'un montant de 35 999,84 € TTC ainsi que les frais de notaire se rattachant à l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle n° MO10N028900 en date du 17 mai 2022 conclue entre la Ville de Maizières-lès-Metz et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

VU la demande de rétrocession de terrain de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la maîtrise foncière de l'emprise du futur Parc Urbain et de ses espaces verts,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à acquérir ce terrain de 11 ha 54 a 57 ca composé des parcelles B 1609, B 1618, B 1622, B 1599, B 1600 et C 2207,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 35 999,84 € TTC et que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

- A la suite de la consultation lancée dans le cadre du financement du programme d'investissement prévu au budget primitif 2023 de la Commune, le Maire a pris la décision de réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 3 500 000 € dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans soit 80 trimestrialités à amortissement constant, au taux fixe de 4,30 %. Il inclut le versement de frais de dossier de 2 500 € payables à la signature du contrat.

Pour ce qui concerne les avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- L'avenant n° 2 au lot n° 8 « menuiseries intérieures » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie, n°21-07, signé le 26 et notifié le 27 octobre 2023 qui modifie les prestations initialement prévues dans le marché pour un montant de 528.00 € HT (633.60 € TTC), soit une augmentation de 0.48 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 113 199.90 € HT (135 839.88 € TTC).

- L'avenant n° 2 au lot n° 1 « VRD espaces verts » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu, n°22-04, signé le 11 et notifié le 13 septembre 2023, qui modifie les prestations initialement prévues dans le marché pour un montant de 37 489.00 € HT (44 986.80 € TTC), soit une augmentation de 16.89 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 263 437.53 € HT (316 125.04 € TTC).
- L'avenant n° 3 au lot n° 1 « VRD espaces verts » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu, n°22-04, signé le 19 et notifié le 27 octobre 2023, qui modifie les prestations initialement prévues dans le marché pour un montant de 25 137.00 € HT (30 208.80 € TTC), soit une augmentation de 11.34% du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 3, s'établit à 288 611.53 € HT (346 333.84 € TTC).
- L'avenant n° 2 au lot n° 9 « chauffage – ventilation– plomberie – sanitaire » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu, n°22-04, signé le 26 et notifié le 30 octobre 2023, qui modifie les prestations initialement prévues dans le marché pour un montant de 2 559.20 € HT (3 071.04 € TTC), soit une augmentation de 0.95 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 276 041.95 € HT (331 250.34 € TTC).
- L'avenant n° 3 au lot n° 9 « chauffage – ventilation– plomberie – sanitaire » du marché relatif à la construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au parc Dany Mathieu, n°22-04, signé le 26 et notifié le 30 octobre 2023, qui modifie les prestations initialement prévues dans le marché pour un montant de 470.60 € HT (564.72), soit une augmentation de 0.18 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 276 512.55 € HT (331 815.06 € TTC).
- L'avenant n° 1 au marché relatif à la location de bennes et prestations de mise en décharge des déchets issus de l'activité des services techniques, n°23-04, signé le 19 et notifié le 24 octobre 2023, qui introduit dans le marché des modifications non substantielles portant notamment sur la capacité des bennes et la tarification du traitement des déchets de balayage. L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le marché en ce sens qu'il ne modifie pas les montants annuels minimum (25 000 € HT) et maximum (70 000 € HT) de commandes prévus initialement dans le marché.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

III) INTERVENTIONS ORALES

III.1 / M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur la voirie

M. Pierre RUSCHE, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux Vivre à Maizières » souhaite poser une question sur la voirie. Il rappelle les travaux du Réseau de Chaleur Urbain en cours avec un début de fourniture de chaleur prévue fin 2024 et indique que celui-ci est un outil écologique à haute performance énergétique au service des Collectivités.

Les désagréments de ces travaux se font ressentir mais M. RUSCHE indique qu'ils sont obligatoires pour bénéficier ensuite d'un système performant.

Les traits de peinture matérialisant les travaux ont permis aux administrés de prendre la mesure de ce projet. Le site Internet précise même la longueur du réseau (6 693 mètres). Il s'agira ensuite de refermer ces 6 kilomètres de tranchées.

M. RUSCHE détaille la composition d'un enrobé à chaud et un enrobé à froid. Ce dernier étant moins cher mais moins résistant.

Il pose donc la question de la solution envisagée notamment pour la Rue Pasteur qui voit arriver le nouveau quartier « Cœur de Ville » et son supermarché et qui devrait, selon lui, bénéficier d'un enrobé à chaud plus qualitatif.

Il souhaite également savoir si certaines rues bénéficieront d'un lifting sur toutes leurs largeurs ou bien d'un simple rebouchage, façon rustine.

Le Maire indique que ces travaux permettront à certaines voiries de profiter d'un lifting et leur nombre dépendra bien sûr du coût engendré. Les rues vont être déclinées en fonction de leur état et de leur ancienneté. La Rue Pasteur devrait bénéficier de ces travaux de rénovation mais la situation doit être affinée en amont avant d'apporter une réponse définitive.

III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », souhaite poser une question sur la Police Municipale

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux Vivre à Maizières » souhaite poser une question sur la Police Municipale.

Il rappelle que les enjeux liés à la sécurité sont importants dans tout le pays et dans la Ville, les problèmes d'insécurité sont forts.

M. MEIGNEL pensait que la Majorité et l'Opposition partageaient la même volonté d'avoir, dans ce contexte, une Police Municipale forte et nombreuse.

Il rappelle, qu'en 2014, le Maire avait promis de doter la Police Municipale d'un Policier pour 1 000 habitants et qu'il y avait à l'époque 6 agents. Le chiffre serait donc passé à 11 mais à ce jour, il n'y aurait que 3 Policiers Municipaux pour la Ville.

M. MEIGNEL imagine que cette situation déplaît au Maire autant qu'à lui-même parce qu'avec de tels effectifs, il est impossible de multiplier les rondes et les actions sur le terrain.

Il est persuadé que la Municipalité a essayé de remédier à cette situation intenable et pense que le Maire va pouvoir rassurer le Conseil Municipal quant à l'arrivée très prochaine de nouveaux agents.

De plus, cette situation appelle quelques interrogations, à savoir pourquoi est-il difficile de garder les agents en place ? Une réflexion est-elle en cours sur les facteurs sur lesquels la Municipalité pourrait agir ? La demande est forte dans tout le département mais pourquoi les Policiers Municipaux préfèrent-ils partir que de rester dans la Commune ?

M. MEIGNEL ajoute qu'une Police Municipale efficiente est une Police Municipale de proximité et pour installer ce lien, il est important que les agents soient en place depuis un certain temps. Malheureusement, plus la rotation est importante, plus ce lien de proximité s'affaiblit.

Le Maire avait effectivement écrit qu'il lui semblait judicieux d'avoir un Policier Municipal par tranche de 1 000 habitants ce qui représentait environ 11 agents. Mais en 2014, 1 700 000 € de dotations globales de fonctionnement par an étaient allouées à la Commune et correspondaient à la couverture par l'Etat des charges de décentralisation transférées aux Communes. En 2024, ce chiffre est passé à environ 200 000 € par an. Le contexte explique que la Municipalité n'a pas pu réaliser ce qu'elle avait prévu.

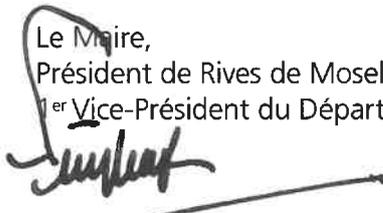
Effectivement, le Maire informe du départ de deux agents pour rejoindre une Commune voisine mais cette catégorie d'emploi mute de manière accélérée depuis quelques années.

De plus et alors que la Ville possédait des taux de rémunérations et d'équipements les plus attractifs, la plupart des Villes de Moselle ont réhaussé leur niveau d'attractivité en se calant sur le niveau de la Ville. Cela a complexifié les recrutements.

Néanmoins, le Maire indique qu'un recrutement de deux Policiers Municipaux a été effectué. L'effectif devrait être encore renforcé mais un affinement budgétaire doit être effectué en amont dans l'année qui arrive avant toute décision.

L'argent public doit être géré de façon rigoureuse. A force d'efforts soutenus, la Municipalité a renoué avec une situation budgétaire extrêmement saine et elle souhaite la conserver car il peut y avoir des dépenses imprévues. Elle préfère ainsi conserver un confort budgétaire pour pouvoir répondre à toutes ses obligations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,

Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,

Daniel FOURRIER

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant total des autorisations de programme votées au 06/04/2023	Actualisation des projets	Montant total des autorisations de programme au 01/12/2023	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 10/11/2023)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer (exercices 2024 et suivants)	
Travaux divers d'aménagement de la voirie	Ancien Programme	8 000,00 €	4 269 761,06 €	4 255 002,06 €	204 892,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Nouveau Programme	425 500,00 €	2 143 605,80 €	50 683,80 €	629 607,72 €	502 136,00 €	500 000,00 €	511 862,08 €	1 513 998,08 €	
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maudera	10 185 849,00 €	25 000,00 €	10 210 849,00 €	406 722,56 €	418 829,50 €	5 122 815,20 €	4 438 439,60 €	0,00 €	9 561 254,80 €	
Aménagement d'un accueil périscolaire et extra scolaire rue Sainte Marie	2 513 536,63 €	0,00 €	2 513 536,63 €	2 182 480,41 €	1 385 179,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au Parc Dany Mathieu	2 191 559,60 €	0,00 €	2 191 559,60 €	1 861 222,03 €	2 099 756,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu	3 074 100,69 €	0,00 €	3 074 100,69 €	1 572 653,04 €	2 333 164,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Réaménagement du quartier Kennedy	4 811 575,64 €	0,00 €	4 811 575,64 €	49 600,12 €	15 517,50 €	2 424 923,23 €	2 330 894,79 €	0,00 €	4 755 818,02 €	
Mise en valeur du patrimoine municipal	394 227,85 €	1 042 728,00 €	1 436 955,85 €	410 699,11 €	254 467,77 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	
Travaux d'aménagement, d'entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales	931 256,48 €	0,00 €	931 256,48 €	435 233,23 €	56 960,00 €	104 000,00 €	190 000,00 €	150 235,80 €	444 235,80 €	
Aménagement du Centre Médico Social pour accueillir la Police Municipale	131 584,05 €	0,00 €	131 584,05 €	131 584,05 €	17 409,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	30 213 556,80 €	1 501 228,00 €	31 714 784,80 €	11 355 880,41 €	7 415 785,34 €	9 153 874,43 €	7 459 334,39 €	662 097,88 €	17 275 306,70 €	

